

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Du 22 au 27 mars 2021

REMPLACEMENT DE POTEAU ENEDIS

2, route des Champs de Devant

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 19 janvier 2021 par SDEL BERRY (Indre) ZI Les Noyers à VATAN.
Considérant que ces travaux de remplacement de poteau ENEDIS nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au droit de la section réglementée :

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier,
- b) Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier,
- c) La circulation sera alternée manuellement,
- d) La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- e) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 22 au 27 mars inclus, de 8 h à 18 h 00

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la SDEL BERRY.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à la SDEL BERRY
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 mars 2021



Fait à REUILLY, le 10 mars 2021

Le Maire,

Yves GUESNY

